



notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.raillencourt.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département, de la Région et de la CAF chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant le versement des salaires aux agents communaux, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil municipal peut procéder à des ajustements appelés décisions modificatives.

La **norme comptable M57** étant adoptée pour 2024, le conseil municipal, par délibération, a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et ce, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) -Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

I.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts des emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre à **2.933.882,82€** en dépenses et en recettes.

1.3 Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes (CAF).

Les principales recettes de la commune sont :

-Les produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)

-Les impôts et taxes (chapitre 73)

- *Fiscalité et réforme de la taxe d'habitation*

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants (14,60%)

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019, soit 14,60%

La taxe foncière sur le bâti est de **36,14%** (part communale 16,85% + part départementale 19,29%)

La taxe foncière sur le non bâti est de **47,00%**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2024 s'élève à **1.563.581€**

- *Les autres taxes*

La commune encaisse la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

-Les dotations (chapitre 74)

La commune perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale péréquation (DSRP).

Dotations	2024	2023	2022	2021
DGF	80.012€	84.522€	86.452€	100.683€
DSRP	31.795€	29.121€	25.385€	25.809€
Total	11.807€	11.643€	111.837€	126.492€

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Les revenus des locations d'immeubles
- La participation de la CAF pour le périscolaire, l'extra-scolaire, le LALP et le RPE

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses 2024	Montant	Recettes 2024	Montant
011 - Charges générales	991.365	013 - Atténuation de charges	45.000
012 - Charges de personnel	1.515.000	70 - Produits des services	125.200
014 - Atténuation de produits		73 - Impôts et taxes	1.116.659
65 - Autres charges de gestion courante	262.210,82	74 - Dotations et participations	1.099.824,34
66 - Charges financières	36.000	75 - Autres produits	55.000
67 - Charges exceptionnelles	4.000	76 - Produits financiers	10
042-Opérations d'ordre	4.307		
023-Virement section d'investissement	121.000	R002 -Résultat reporté	492.189,48
Total général	2.933.882,82	Total général	2.933.882,82

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme.

La section d'investissement s'équilibre à **1.785.012,03€** en dépenses et en recettes.

2.2 Les dépenses

Cette section comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, les capitaux des annuités des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent 744.262,82€

Le déficit antérieur reporté : 1.040.749,21€

Le report des restes à réaliser : 0€

Principaux projets d'investissement

- Frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux école primaire Jules Ferry)
- Travaux d'extension des allées du cimetière de Ste Olle et création d'un parking 10 places
- Travaux de sécurisation de deux carrefours route d'Arras
- Travaux d'éclairage du terrain de football
- Achat de parcelles de terrain
- Equipement informatique pour le LALP
- Achat de mobilier pour l'école maternelle Jules Ferry et le LALP
- Achat de matériel pour les espaces verts (tondeuse, taille haie) et voiries (panneaux de signalisation)
- Achat de dalles moquette pour la protection du sol de la salle des sports
- Achat de tables et chaises pliantes pour les salles des fêtes

2.3 Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont les subventions, les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé), les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

Les subventions sollicitées

- L'Etat (DETR) pour les travaux d'extension des allées du cimetière et aménagement d'un parking
- Le conseil général (ASRDA-AAT-AMP) pour l'aménagement des carrefours route d'Arras (feux rouges)
- La CAF pour le matériel informatique du LALP

L'emprunt

Un emprunt sera sollicité pour la réalisation des travaux de d'extension des a création d'un parking 10 places.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement éligibles de l'année n-2. Montant remboursé en 2024 : **324.530,85€**

La Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Montant estimé pour 2024 : **46.595€**

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement. Montant : **1.040.749,21€**

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		FCTVA	324.530,85
Immobilisations incorporelles	7.000	Excédent de fonctionnement capitalisé	1.040.749,21
Immobilisations corporelles	417.502,82	Taxe aménagement (prévisionnel)	46.595
Immobilisations en cours	120.000	Subventions	
Constructions		Etat	126.892
Installation, matériel et ouvrages		Département	
		CAF	
Remboursement d'emprunts	188.500	Emprunts	95.500
Cautionnement	460	Autres immobilisations *	25.437,97
Dotations (Remboursement T.A à la CAC))	10.800	Virement section de fonctionnement	121.000
Déficit n-1	1.040.749,21	Opérations d'ordre	4.307
Total cumulé	1.785.012,03	Total cumulé	1.785.012,03

III -Etat de la dette

Capital à l'origine : 2.435.000€

Dette au 1^{er} janvier 2024 : 1.100.601,69€

Désignation	Amortissement	Intérêts	Annuité de l'exercice	Dernière échéance
Bâtiment animation-jeunesse - Date : 25/10/2009 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 années	33.208,30	706,49	33.914,79	25/07/2024
Acquisition terrain ZD43-149 - Date : 30/06/2016 Capital à l'origine : 35.000€ / 10 années	3.500,00	0	3.500,00	30/06/2025
Construction nouvelle mairie - Date : 10/07/2012 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 ans	41.671,72	7.979,68	49.651,40	10/07/2027
Construction nouvelle mairie - Date : 25/07/2013 Capital à l'origine : 700.000€ / 15 ans	52.625,15	8.982,25	61.607,40	25/07/2028
Travaux école Ringeval /travaux voirie rue Pasteur Capital à l'origine : 700.000€/12 ans	51.187,65	17.735,11	68.922,76	31/10/2034
	182.192,82	35.403,53	217.596,35	